



Arrêté 2025/AF/342

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Arrêté conjoint avec la commune de Lons Avenue André et Marie Ampère

La Maire de la ville de Lescar,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 de 1 à 5 (pouvoirs généraux du Maire en matière de Police), L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal article R.610-5 (contraventions et peines de 1^{ère} classe),

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur l'avenue Ampère, à partir du 30 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Ampère à partir du 30 juillet 2025,

Considérant la demande formulée par Monsieur L. Ibrac de la société Eurovia le 27 juin 2025,

Arrête

Article un : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier, avenue André et Marie Ampère à partir du 30 juillet 2025 et ce jusqu'au 1 août 2025 de 19h à 8h Cette prescription du stationnement interdit ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Eurovia.

Article deux : La circulation des véhicules sera interdite du rond-point André et Marie Ampère vers Billère et depuis le rond-point de l'avenue des Frères Montgolfier vers Lescar à partir du 30 juillet 2025 et ce jusqu'au 1 août 2025 de 19h à 8h. La circulation des véhicules sera déviée par la rue d'Arsonval, l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie via l'avenue Marcel Dassault à Lons et depuis l'avenue Marcel Dassault, l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie via la rue d'Arsonval à Lescar à partir du 30 juillet 2025 et ce jusqu'au 1 août 2025 de 19h à 8h. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise Eurovia, les véhicules de secours et d'incendies.

Article trois : La signalisation du chantier réglementaire et obligatoire sera mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. L'entreprise aura également la charge d'afficher sur le chantier le présent arrêté.

Article quatre : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1, 2 et 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article cinq : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article six : Monsieur le Maire de Lons, Madame La Maire de Lescar, Messieurs le Directeur Général des Services de la ville de Lescar, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice de la DAT de la ville de Lescar, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article sept : Ampliation dudit arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Lescar,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Lons,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS64,
- Monsieur le Maire de Lons,
- Madame la Maire de Lescar,
- Madame la Directrice de la DAT de la ville de Lescar,
- Monsieur F. Bonnemason de la ville de Lescar,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Lescar, le 27 juin 2025



Madame Valérie Revel

Maire de Lescar

Lons, le 27 juin 2025

Monsieur Nicolas Patriarqhe

Maire de Lons